

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 12 Juin 1970.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 2569).

GROUPE ÉLECTRONIQUE DE SURESNES

(Question de M. Barbet.)

MM. Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; Barbet.

CONCENTRATION DES ENTREPRISES

(Question de M. Neuwirth.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Neuwirth.

AIDE AU PEUPLE ROUMAIN

(Question de M. Deniau.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Deniau.

DATE DES EXAMENS SCOLAIRES A LA RÉUNION

(Question de M. Fontaine.)

MM. Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale ; Fontaine.

DÉCHARGE DE CLASSE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

(Question de M. Germain.)

MM. Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale ; Germain.

GRÈVE DES PERSONNELS DES SERVICES DES FINANCES

(Question de M. Barrot.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Barrot.

PAIEMENT DES ALLOCATIONS DE VIEillesse DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(Question de M. Barrot.)

MM. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Barrot.

ALLOCATION DE LOYER DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

(Question de M. Lavielle.)

MM. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Lavielle.

M. le président.

2. — Ordre du jour (p. 2573).

PRÉSIDENCE DE M. EUGÈNE CLAUDIUS-PÉTIT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

GROUPE ÉLECTRONIQUE DE SURESNES

M. le président. M. Raymond Barbet demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour s'opposer à la dissolution du groupe électronique de Suresnes dit « Laboratoire de physique appliquée » de la Société nationale industrielle aérospatiale dont l'activité est orientée à 85 p. 100 vers la société et imbriquée avec ses réalisations aérospatiales.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Le groupe électronique de Suresnes fait partie de la division Systèmes balistiques et spatiaux de la Société nationale industrielle aérospatiale.

Précédemment, il appartenait au groupe Sud-Aviation qui l'avait créé en 1957 à partir d'équipes issues de la C. S. F.

Ce groupe comprend un nombre de personnes relativement limité, un ingénieur en chef, trente ingénieurs et cadres, quatre-vingts techniciens employés, quarante-huit ouvriers. La question posée par M. Barbet est de savoir quel sera l'avenir de ce groupe.

Je précise tout d'abord très brièvement sa vocation. Actuellement ce groupe étudie et fabrique principalement des appareils de télémessure, de télécommande, des répondeurs radars et des convertisseurs statiques. Il est donc spécialisé à la fois dans la construction d'avions, d'hélicoptères ou d'engins et de divers équipements.

Lors de la constitution de la S. N. I. A. S., il a été naturellement procédé à un réexamen. Il s'agissait de déterminer la meilleure manière d'assurer à ce groupe et à d'autres groupes, leur rentabilité et de donner à leur personnel des assurances pour l'avenir. Il pouvait y avoir deux solutions : d'une part, la constitution d'une filiale, qui aurait nécessité un développement de l'activité et surtout une compétitivité qui n'était peut-être pas à la portée du groupe à laquelle M. Barbet s'intéresse ; d'autre part, le maintien des activités à caractère aérospatial au sein des divisions spécialisées et la rétrocession des autres activités à une industrie électronique.

C'est cette dernière solution qui a été choisie. C'est dire que, d'une part, les équipes chargées des activités directement liées aux engins balistiques et à l'espace seront maintenues dans la division des systèmes balistiques et spatiaux.

De même les équipes chargées des activités liées aux engins tactiques seront transférées à la division des engins tactiques. Enfin la production des convertisseurs statiques sera transférée à la branche Avions des équipes spécialisées.

Ces mesures permettront d'éviter les suppressions d'emplois que semble redouter l'auteur de la question ; elles se traduiront, dans l'immense majorité des cas, par le maintien des personnels dans la région parisienne et elles éviteront, dans tous les cas, la disparition d'équipes qui avaient été constituées dès 1957 et dont la qualification a été reconnue. Tels sont les termes de la réponse que je puis faire à M. Barbet.

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse démontre l'importance de la société nationale des industries aérospatiales qui fonctionne à Suresnes depuis treize ans et qui a fait la preuve de son utilité et de son efficacité.

Toutefois cette réponse ne me satisfait pas entièrement car elle laisse subsister certaines inquiétudes quant à la transformation que vous envisagez.

Il serait inadmissible de prononcer la dissolution de ce groupe électronique dont, au contraire, le développement se justifie. La dissolution du laboratoire de physique appliquée aboutirait à placer la société nationale dans une situation de dépendance à l'égard des grosses sociétés électroniques, car son activité est presque entièrement orientée vers la société étant donné ses réalisations aérospatiales et vous avez d'ailleurs donné des exemples à ce sujet.

La complexité croissante des avions ou engins a conduit les grandes sociétés anglaises ou américaines à posséder et à développer leurs propres départements d'électronique. Il serait inconcevable que la plus importante société française d'avions, loin de développer son petit groupe d'électronique, qui emploie moins de deux cents personnes, envisage de se séparer de ce personnel malgré un excellent plan de charge qui permet le développement de son activité.

Par ailleurs, cette mesure risque de jeter la perturbation dans les différents contrats en cours avec d'autres sociétés ou organismes d'Etat et, ce qui est peut-être plus grave encore, de retarder le développement de nos engins tactiques ou stratégiques.

Ajoutons que, sur le plan humain, tandis qu'en haut lieu on parle de plus en plus de participation, on briserait, sans la moindre consultation, la carrière des cadres, techniciens et ouvriers, qui se sont entièrement dévoués à leur société.

Enfin, au moment où le président de la société nationale des industries aérospatiales devrait s'efforcer de parfaire les équipements existants, notamment les laboratoires spécialisés du groupe qui s'épaulent les uns les autres, il s'emploie, à l'encontre de l'intérêt national et de celui des travailleurs, à priver la Société d'un outil précieux, indispensable à ses productions, ce que nous ne pouvons admettre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

CONCENTRATION DES ENTREPRISES

M. le président. M. Neuwirth demande à M. le Premier ministre s'il n'a pas l'intention d'associer le ministère du travail à la préparation des opérations de concentration, fusion ou restructuration des grandes entreprises dont les pouvoirs publics sont saisis et qui soulèvent de légitimes inquiétudes. L'illustration de cette situation est donnée par l'imminence d'un regroupement de l'industrie électrotechnique où il n'apparaît pas que les responsables de la politique de l'emploi aient été amenés à orienter la décision vers des solutions tenant pleinement compte des structures sociales de deux régions économiques.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, l'adaptation de l'appareil de production industrielle est une nécessité économique. En effet elle commande — M. Neuwirth le sait — la compétitivité des entreprises et leur aptitude à faire face à la concurrence internationale.

Elle est aussi une nécessité sociale dans la mesure où, de cette compétitivité, dépend non seulement la sécurité, mais aussi la qualité de l'emploi industriel.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'attache, pour ce qui le concerne, à limiter les conséquences sociales des mutations nécessaires en menant une politique active de l'emploi fondée sur la formation professionnelle et sur la mise

en œuvre des aides diverses capables de favoriser le reclassement des travailleurs, principalement celles qui sont accordées par le fonds national de l'emploi.

La création d'emplois nouveaux dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire tend à maintenir, par-delà les grandes évolutions industrielles, les équilibres régionaux.

D'autre part, quand les pouvoirs publics sont conduits à préconiser et à favoriser une restructuration importante qui concerne l'ensemble d'une branche industrielle, ils font, bien entendu, en sorte que l'adaptation de l'appareil de production tienne compte des préoccupations sociales et régionales et que, le cas échéant, des dispositions efficaces soient prises pour pallier les conséquences qu'une telle adaptation peut avoir sur l'emploi. L'exemple de la convention passée entre l'Etat et la sidérurgie est, à cet égard, très significatif.

En ce qui concerne l'affaire à laquelle M. Neuwirth fait allusion dans sa question, il est exact que le Gouvernement a été conduit à préconiser le regroupement d'une partie très importante de l'industrie électrotechnique nationale autour de la plus puissante des entreprises françaises, de manière à constituer, dans un domaine essentiel pour l'économie du pays, un ensemble industriel suffisamment solide pour affronter la concurrence internationale et pour prendre des positions sur les marchés extérieurs et enfin pour conclure, le cas échéant, des alliances internationales qui soient équilibrées.

Il va de soi, et j'en donne l'assurance à M. Neuwirth, que les pouvoirs publics veilleront à ce que la mise en œuvre effective de ce regroupement tienne pleinement compte des problèmes sociaux des régions concernées et contribuent à consolider et même à développer l'activité dans les différents secteurs intéressés.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. La V^e République — et c'est son honneur — a créé le fonds national de l'emploi, mais encore convient-il que ce fonds puisse mener à bien sa mission, qu'il soit informé préalablement des concentrations, fusions ou restructurations, afin qu'il puisse intervenir en connaissance de cause.

Tel est l'esprit de la première partie de ma question.

Mais le problème de fond est celui de l'intervention directe ou indirecte de l'Etat dans les opérations de grande envergure de concentration, de fusion ou de restructuration.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, m'amène à préciser ma question. Oui ou non la mission de l'Etat est-elle d'intervenir ? Si c'est non, alors qu'il n'intervienne pas. Si c'est oui, qu'il le dise, mais qu'il mesure bien toutes les conséquences des actions qu'il provoque, que ce soit sur le plan des structures des entreprises intéressées, sur celui de l'emploi et enfin et surtout sur celui de l'industrialisation et de ses prolongements sociaux dans les régions, car, dans cet ordre d'idées, nous sommes tous des Nancéiens.

L'importance de l'opération particulière visée par ma question, qui traduit d'ailleurs la pensée d'un certain nombre de parlementaires de la région Rhône-Alpes, de Bourgogne et même du Nord, dont certains sont présents aujourd'hui, est telle, étant donné ses mille ramifications, que dès maintenant les responsabilités éventuelles doivent être bien établies.

A-t-on mesuré les conséquences de la création d'un monopole de fait dans l'industrie électronucléaire, qui mettrait en présence un seul fournisseur et un seul client, l'E. D. F. ? Et a-t-on pensé à ce que deviendrait ce monopole si, à son tour, il acquerrait une dimension européenne ? Où réside l'intérêt de fusionner des entreprises non complémentaires mais concurrentes, sinon d'aboutir pour l'une de ces entreprises à l'absorption de la concurrence et à la maîtrise monopoliste du marché ? Que deviennent les milliers de salariés et les cadres atteints par les effets de cette non-complémentarité ?

Et nous, parlementaires des régions intéressées — les autres aussi d'ailleurs — nous sommes hantés par un problème : comment et par quoi remplacera-t-on dans les régions les structures industrielles qui risquent d'être littéralement démantelées ?

Pourquoi les organismes directement concernés ne paraissent-ils pas, dans cette affaire, avoir été consultés, à savoir le commissariat à l'énergie atomique, le secrétariat général à l'énergie et même l'Electricité de France ?

Nous serions bien coupables de ne pas poser ces questions et, à partir du moment où elles sont posées, d'autres seraient — je le dis en conscience — bien condamnables de persévérer dans leur entreprise sans tenter d'y répondre.

AIDE AU PEUPLE ROUMAIN

M. le président. M. Xavier Deniau, rappelant à M. le Premier ministre le caractère dramatique des inondations que vient de connaître la Roumanie et se référant à une indication donnée par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement au cours des débats du 5 juin 1970 à l'Assemblée nationale, lui demande par quelles mesures le Gouvernement entend manifester la solidarité du peuple français à l'égard du peuple roumain auquel le lien des relations culturelles et historiques si constantes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Aussitôt qu'il a été informé des conséquences désastreuses des inondations de Roumanie, M. le Président de la République a envoyé un don personnel au chef de l'Etat roumain à titre de secours d'urgence pour les sinistrés.

Le Gouvernement, d'autre part, a accompli un geste analogue à l'égard des autorités roumaines.

En même temps, des renseignements ont été demandés en vue de déterminer l'aide qui pourrait être apportée afin de contribuer à l'action de solidarité entreprise en faveur des victimes de ces inondations.

Il est apparu que, pour être efficace, l'intervention du Gouvernement français devait s'attacher à un secteur économique déterminé plutôt que de recourir à diverses formes d'assistance dont la portée dispersée serait moindre.

Compte tenu des besoins signalés, il a été décidé avant-hier, en conseil des ministres, de faire don au gouvernement roumain de 100.000 quintaux de blé. Ce don, qui représente une valeur de 5 millions de francs, contribuera aux efforts du gouvernement roumain pour reconstituer ses disponibilités en céréales panifiables.

En outre, pour permettre à la générosité du public français de s'exprimer, l'O. R. T. F., à l'occasion d'émissions sur la Roumanie, ne manquera pas de rappeler le numéro du compte qui a été ouvert à la Banque de France par l'ambassadeur de Roumanie. Le produit des fonds ainsi recueillis, pour lesquels toutes facilités de transfert seront accordées, sera utilisé par les autorités roumaines en fonction des besoins auxquels elles ont à faire face.

Enfin, des firmes françaises qui sont en relation avec la Roumanie ont fait déjà ou envisagent de faire des gestes de solidarité qui méritent d'être mentionnés.

On peut donc affirmer qu'aussi bien sur le plan de l'action gouvernementale que sur celui de l'opinion publique une sympathie agissante a été marquée à la nation roumaine, à laquelle nous lient — comme le souligne M. Deniau — des traditions, des intérêts communs et des sentiments d'estime et d'amitié.

Je ne voudrais pas, par conséquent, terminer cette intervention — je remercie M. Deniau de l'avoir provoquée — sans formuler, au nom du Gouvernement, des vœux pour que les autorités et la population roumaines réussissent à réparer rapidement les dommages subis, ni sans exprimer notre admiration pour la discipline et le courage avec lesquels elles ont combattu le fléau.

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Je suis heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous avoir entendu annoncer les dispositions que le Gouvernement compte prendre ou a déjà prises pour manifester la solidarité du peuple français envers le peuple roumain.

Il importe aussi d'aider — et vous comptez le faire — l'action entreprise par l'ambassade de Roumanie.

Je voudrais vous signaler à cette occasion l'existence d'un comité qui s'est créé spontanément à la fois au sein et en dehors du Parlement. Il s'agit du comité français d'aide aux sinistrés de Roumanie, constitué sous la présidence d'honneur du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, M. Frey, et présidé par M. Mallet, recteur de l'université de Paris. Il demande à tous les Français émus par la catastrophe sans précédent qui s'abat sur un peuple ami de lui adresser des dons en argent ou en nature — notamment vêtements, conserves, antibiotiques — qui permettront de soulager les misères les plus tragiques.

L'adresse de ce comité, qui comprend déjà un grand nombre de personnalités parlementaires, scientifiques et culturelles, est 17, rue Quentin-Bauchart. Son secrétariat est assuré par M. Aurel

Grama, conseiller du commerce extérieur. Je serais heureux que la presse parlée et écrite diffuse ces renseignements.

Je souhaite que le Gouvernement entre en liaison avec ce comité pour une meilleure organisation des secours envers la Roumanie.

DATE DES EXAMENS SCOLAIRES A LA RÉUNION

M. le président. M. Fontaine demande à M. le Premier ministre s'il envisage, compte tenu de l'articulation spécifique de l'année scolaire dans le département de la Réunion, de maintenir les dates prévues pour les épreuves des brevets de technicien. Il souhaiterait, dans l'affirmative, connaître les raisons du maintien de ces dates.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Billecoq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. C'est malheureusement très tardivement, et même très récemment, que des interventions se sont manifestées au sujet des dates d'examens à la Réunion. Cependant, des examens, comme le baccalauréat de technicien ou les brevets d'éducation professionnelle, s'y déroulent chaque année aux dates fixées soit sur le plan national, soit par l'académie d'Aix. Jusqu'à présent, les dates étaient à peu près celles de la métropole, dans l'ignorance où nous étions de la situation particulière qui a provoqué cette année quelque émotion à la Réunion.

Nous regrettons, au ministère de l'éducation nationale, d'avoir été informés de cette situation trop tard pour qu'il soit possible de modifier l'organisation de ces examens, alors que tout le processus, assez complexe, était déjà en cours. J'ai néanmoins demandé aux autorités locales d'être spécialement attentives à cette situation et de m'informer des résultats qu'obtiendront les candidats.

Il va de soi que les sessions ultérieures seront organisées de manière à tenir compte de ces données, en s'efforçant de répondre aux nécessités du climat, comme cela a déjà été fait pour le baccalauréat classique et moderne.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à ma question. Je savais par avance qu'en vous interrogeant sur ce problème du baccalauréat de technicien je ne vous laisserais pas insensible.

Vos services ont été alertés tardivement, dites-vous. En fait, le rectorat d'Aix a été alerté dans les délais voulus par les parents d'élèves.

Quant à moi, dès que j'ai été à peu près sûr que la réponse du recteur d'Aix serait négative, je vous ai alerté. C'était le 22 avril. Je conçois qu'à ce moment-là vous manquiez de temps pour revoir les structures des examens.

Vous connaissez maintenant la question, monsieur le secrétaire d'Etat. Aussi j'espère que dès l'année prochaine on aura remédié à la situation. Sinon, nous ne pourrions pas donner à l'enseignement technique la place qu'il mérite — à la Réunion peut-être plus qu'ailleurs — en raison des problèmes d'emploi qui se posent chez nous. Nous devons former notre main-d'œuvre de telle façon qu'elle soit compétitive sur le plan national. Alors, ne nous pénalisez pas de deux mois et tenez compte que l'année scolaire ne se terminera, chez nous, que le 15 août prochain.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Je confirme à M. Fontaine que, pour la prochaine session d'examens, nous tiendrons compte de ses observations. Nous fixerons les dates suffisamment tard dans le troisième trimestre pour tenir compte du décalage qui existe actuellement à la Réunion.

M. Jean Fontaine. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

DÉCHARGE DE CLASSE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

M. le président. M. Hubert Germain demande à M. le Premier ministre que les problèmes posés par la décharge de classe des directeurs et directrices d'écoles élémentaires soient revus et réglés par des dispositions plus libérales que celles fixées par

la récente circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 27 avril 1970.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. La circulaire en question a pour objet, dans notre esprit, de normaliser et d'uniformiser les conditions, disparates jusqu'à présent d'un département à l'autre, dans lesquelles sont consenties les décharges de classe des directeurs d'école du premier degré.

Ses dispositions essentielles marquent, nous semble-t-il, un progrès certain sur la situation antérieure dans la quasi-totalité des départements.

Cependant, l'usage s'était développé, dans l'ancien département de la Seine, et à Paris en particulier, d'accorder très largement cet avantage, souvent en marge des critères de base définis par le décret du 2 août 1890. De ce fait, en dépit de l'amélioration générale apportée par la circulaire du 27 avril 1970, les chefs d'établissement de Paris et des communes limitrophes risquent effectivement d'être atteints par une application rigoureuse des nouvelles normes.

Pour éviter cet inconvénient, la circulaire du 27 avril 1970 admet elle-même la possibilité du maintien de certaines situations acquises, en considération de divers facteurs : charges administratives particulières, œuvres périscolaires, âge du directeur, ancienneté de fonctions, proximité de la retraite, etc.

C'est une dérogation importante au principe de l'appréciation du droit à décharge en fonction d'éléments exclusivement objectifs, tenant aux seules caractéristiques de l'établissement.

Cette disposition procède à l'évidence d'intentions bienveillantes. J'indique à M. Germain qu'elle a été accompagnée, pour les directeurs susceptibles d'être atteints par les nouvelles règles et qui exercent dans des communes ayant fait auparavant partie du département de la Seine, à Paris notamment, d'une note particulière aux autorités académiques dont relèvent aujourd'hui les intéressés.

Cette instruction demande que le cas de chacun d'eux soit soumis à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, où une commission examinera individuellement ces situations et se prononcera, aussi libéralement que possible, sur la reconduction de chaque décharge en cause.

M. le président. La parole est à M. Germain.

M. Hubert Germain. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est bon de rappeler que la circulaire du 27 avril 1970, qui traite du problème de la décharge des classes, prévoit notamment que les écoles maternelles doivent comporter dix classes de quarante élèves pour que la décharge complète soit attribuée.

Pour bénéficier d'une demi-décharge, une directrice devra diriger une école comptant entre 300 et 399 inscrits, soit sept à dix classes.

Il semble difficile d'imaginer qu'une directrice ayant la charge d'un tel établissement sera en mesure de faire la classe à mi-temps. La décision prise revient, en fait, à supprimer ou à réduire la moitié des décharges dont bénéficiaient certaines directrices qui se trouvaient déjà déchargées de classe.

En ce qui concerne les écoles élémentaires, il faudra désormais 400 élèves au moins pour qu'il y ait décharge de classe, ce qui, théoriquement, devrait représenter un minimum de seize classes, dans la mesure où celles-ci devraient compter vingt-cinq élèves, nombre optimal. Or une demi-décharge ne peut être accordée qu'en cas de direction de douze classes.

Lorsque la plupart des classes de fin d'études auront été transférées aux C. E. S., il n'y aura pratiquement plus en France de directeurs déchargés de classe. Les normes ainsi retenues fixent des conditions nettement en retrait par rapport à celles qui résultaient du vieux décret du 2 août 1890.

Il serait bon que des mesures soient prises pour remédier aux inconvénients que j'ai signalés.

Je vous remercie d'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'esprit de bienveillance et du libéralisme dont vous ferez preuve pour l'application du décret.

GRÈVE DES PERSONNELS DES SERVICES DES FINANCES

M. le président. M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage pour mettre un terme à la grève des personnels des services des finances.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. La question de M. Barrot semble viser plus précisément la grève du personnel de la direction générale des douanes et des droits indirects.

Cette grève a apporté un certain trouble dans le fonctionnement des services du ministère de l'économie et des finances, mais, en raison de ses modalités particulières, elle a perturbé plus gravement nos échanges extérieurs et gêné l'activité de certaines entreprises.

Le ministre de l'économie et des finances s'est immédiatement préoccupé d'y mettre fin. Les syndicats des personnels douaniers ayant accepté de suspendre l'application des consignes de grève, les problèmes qu'elle posait ont pu être étudiés avec les responsables de ces syndicats.

Ces entretiens ont abouti, le 10 juin, à un accord qui a mis fin à la grève.

Mais, au-delà de ces problèmes immédiats — et je pense que c'est le souci de M. Barrot — il est apparu nécessaire, autant en vue de réduire les charges de travail qui pèsent sur les services des douanes que pour simplifier une réglementation douanière excessivement compliquée, que notre ministre de l'économie et des finances mette à l'étude, de concert avec ses collègues intéressés et les instances communautaires, toutes les mesures d'allègement ou de simplification des procédures et des méthodes que la direction des douanes et des droits indirects est chargée d'appliquer.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien interprété ma question — dont la formulation était peut-être imprécise — et d'y avoir répondu positivement puisqu'il nous a annoncé d'abord que la grève était terminée, ce qui va mettre un terme à une situation qui devenait de plus en plus gênante pour les entreprises exportatrices.

Je le remercie également de nous avoir appris que le Gouvernement envisage la simplification et la rationalisation de ses procédures de douanes.

Je souhaite que, grâce à un effort de concertation, on évite la répétition de telles grèves préjudiciables à notre commerce et à notre propagande touristique. Car ce qui s'est passé récemment à certains postes frontaliers n'incite guère les étrangers à venir visiter notre pays.

PAIEMENT DES ALLOCATIONS DE VIEILLESSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour éviter le retard dans le paiement des allocations vieillesse de la sécurité sociale.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. M. Barrot se fait sans doute l'écho de certaines informations parues dans la presse, faisant état d'un retard de paiement pour 190.000 pensionnés, qui ont vivement ému les milieux responsables et ont fait l'objet d'un démenti formel.

Qu'en est-il exactement ?

Le paiement, dont la responsabilité incombe, dans la région parisienne, à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, et, en province, aux caisses régionales d'assurance maladie, branche vieillesse, a lieu trimestriellement, à terme échu, en fonction du mois de naissance des intéressés, c'est-à-dire : groupe 1, premier mois du trimestre civil, pour les assurés nés en janvier, avril, juillet, octobre ; groupe 2, deuxième mois du trimestre civil, pour les assurés nés en février, mai, août, novembre ; groupe 3, troisième mois du trimestre civil, pour les assurés nés en mars, juin, septembre, décembre.

Il s'échelonne au cours des dix jours du mois précédant la date d'échéance, qui est toujours le premier jour d'un mois. C'est ainsi que les prestations de l'échéance du 1^{er} juillet seront payées aux bénéficiaires à partir du 20 juin. Les services préparent les opérations de paiement six semaines avant l'échéance.

Pour l'échéance du 1^{er} juin 1970, la Caisse nationale d'assurance vieillesse a payé 280.000 prestations et, dans la quasi-totalité des cas, les paiements ont été faits aux dates prévues.

Quelques centaines seulement — je dis bien « quelques centaines » — de règlements restent à effectuer. Ils correspondent à des situations particulières qui ne constituent pas des faits nouveaux, mais se rencontrent lors de chaque échéance en raison, notamment, des changements d'adresse, des réimputations, des détections de trop-perçus.

Cependant, la Caisse nationale d'assurance vieillesse a mis en place les dispositions utiles pour pallier, par le moyen d'acomptes, les cas d'espèce décelés par ses services ou qui lui sont signalés.

Pour l'échéance du 1^{er} juillet 1970, les paiements prévus à cette date ont été édités, remis au service financier responsable de leur acheminement — celui des P. T. T. — dans ce cas — et seront exécutés aux dates habituelles.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, je tiens à vous remercier très particulièrement des explications que vous venez de me donner et que ma question avait surtout pour objet d'obtenir.

Effectivement, ces explications pourront sans doute rassurer les intéressés. M. le ministre partage certainement notre souci de ne pas faire attendre les personnes âgées, car s'il est une catégorie sociale qui ne doit vraiment pas supporter ces retards, c'est bien celle-là.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, et de vos explications, et de la vigilance avec laquelle vos services veilleront au règlement satisfaisant de ces quelques dossiers particuliers.

ALLOCATION DE LOYER DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. le président. M. Lavielle demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier de l'allocation loyer dont elles sont actuellement privées, les personnes économiquement faibles qui, en raison de la crise du logement, sont dans l'obligation d'accepter des loyers supérieurs au plafond mensuel de 190 francs.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Dans le cadre général de la politique gouvernementale visant à augmenter les ressources des personnes âgées les plus défavorisées et à permettre leur maintien à domicile, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures concernant les conditions d'octroi de l'allocation de loyer.

Ces mesures, dont l'application est prévue à compter du 1^{er} janvier 1971, porteront sur la suppression du plafond d'exclusion et son remplacement par un plafond dit « de calcul » qui a été fixé à 200 francs.

Il en résultera que les personnes âgées remplissant les conditions nécessaires pour être admises au bénéfice de l'allocation de loyer pourront percevoir ladite allocation, quel que soit le montant de leur loyer. Toutefois, le montant de cette allocation sera calculé sur la base d'un loyer mensuel maximum qui sera porté de 190 à 200 francs.

Ces dispositions paraissent de nature à donner satisfaction à M. Lavielle.

M. le président. La parole est à M. Lavielle.

M. Henri Lavielle. Je serai très bref, monsieur le ministre : votre réponse me donne entièrement satisfaction et je vous en remercie.

M. le président. Je tiens à remercier MM. les ministres et les auteurs des questions, particulièrement M. Lavielle, qui ont donné à leurs interventions une forme qui correspond au caractère spécifique de cette procédure.

C'est bien ainsi que doivent être traitées les questions d'actualité. La brièveté de la discussion pourra permettre d'en inscrire davantage à l'ordre du jour.

La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

Je vais ouvrir immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1188 relatif à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. (Rapport n° 1233 de M. Mario Bénéard, au nom de la commission spéciale.)

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.